



CIMETIERE DE BURGAULT
REPRISE DES CONCESSIONS
NON RENOUVELÉES
PROCÉDURE D'EXHUMATION

N°2025_353

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les concessions citées en annexe n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement,

ARRETE

Article 1 :

Les concessions (voir liste ci-jointe) seront reprises par la commune.

Article 2 :

Les matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit, dans un délai de six mois après la publication du présent Arrêté, seront enlevés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du Cimetière.

Article 3 :

Il sera procédé aux exhumations des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leurs ré-inhumations dans l'ossuaire du cimetière communal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à SECLIN, le 09/10/2025

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative





CIMETIERE DE BURGAULT
Reprise des concessions non renouvelées
Relevé d'exhumations
Annexe à l'Arrêté n° 2025_353

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 059-215905605-20251009-A2025_353-AR



Section N°	Noms des défunts	Date d'échéance de la concession	Durée
E19	DERAEDT Roger	21/06/2022	15 ans
E103	HOEBEKE Rémy DELECOURT Stéphanie	06/09/2022	30 ans
E104	Mme DELECOURT-VANACKER DELCOURT Louis	12/10/2022	30 ans
F35	SALOME Marie DENNEL Jean-Baptiste BOULEN Jeanne	06/01/2022	50 ans
F36	DEDULLE Angélique DEDULLE Angèle	20/01/2022	50 ans
F39	BELLEMBERT Jean	24/03/2022	50 ans
F43	VUYLSTEKER Daniel LOBJEOIS Julienne	26/10/2022	50 ans
F47	VIDE	28/12/2022	50 ans
F86	SECQ Georges SECQ-MARTEL Aglaé SECQ Maurice	19/06/2022	50 ans
J84	ZIMERMANN Lucienne	22/11/2022	15 ans
J119	MEERHOUT-BOLLIER Céline	19/09/2022	15 ans
K3	DELVA Francine	25/04/2022	15 ans
K48	DUMEZ Emile	16/02/2022	15 ans

Fait à SECLIN, le 09/10/2025

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

